

ANNEXE 1B

relative à la PROROGATION DE L'ATTESTATION DU PAVILLON Confirmation / adaptation des données et de la navigabilité limitée

Pour le petit bateau suisse :

il est attesté par la présente que les indications contenues dans

l'attestation de pavillon précédente (n°) : K-.....

du (date de délivrance) :

sont

toujours valables

ou

doivent être modifiées comme suit :

Description des modifications (y inclus les nouveaux numéros de construction/de type/de contrôle et/ou de série) :

.....
.....
.....
.....
.....

Date(s) des modifications :

Effectué(s) par :

.....
.....

et que la navigabilité limitée est toujours assurée pour la zone de navigation indiquée, conformément aux informations recueillies sur la construction et l'équipement existant.

Informations générales sur l'inspection du yacht :

Dans l'eau ou à sec

Lieu et date :

Participants :

Coordonnées de l'expert soussigné :

Nom, Prénom :

Adresse / Domicile :

Qualification / activité professionnelle (par ex. technicien de service de yacht, constructeur de bateaux, chantier naval, ingénieur en construction ou en exploitation navale, navigateur, ou équivalent) :

.....

Lieu et date :

Cachet et/ou signature de l'expert :

Signature du/des propriétaire(s) du bateau :